



## Contrat santé collectif obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Nantes, le 14 novembre 2014

Madame, Monsieur,

En votre qualité de collaborateur du groupe Man Turbo Diesel, vous bénéficiez d'une couverture frais de santé obligatoire. Pour vous couvrir, votre employeur a choisi **Malakoff Médéric et Harmonie Mutuelle**.

Malakoff Médéric et Harmonie Mutuelle vous proposent une **offre de services élargie et de nombreux avantages** : tiers payant, réseaux de soins, réseaux d'opticiens et d'audioprothésistes agréés (KALIVIA), assistance santé, suivi des remboursements en ligne, protection juridique médicale...



**offre  
de services  
élargie  
et de  
nombreux  
avantages**

### Vos garanties et cotisations

La garantie de base qui vous est présentée en page 5 de la notice d'utilisation est à adhésion obligatoire.

Une surcomplémentaire vous est proposée (page 8) et est à adhésion facultative.

Si vous choisissez d'y souscrire, votre cotisation mensuelle sera augmentée, selon votre catégorie d'adhésion :

	Garantie de base		Surcomplémentaire
	Part employeur	Part salarié prélevée sur le salaire	Part salarié prélevée sur le compte bancaire
Isolé	50,00 €* 0,00 €	0,00 €	+ 20,15 €
Duo	50,00 €* 30,00 €	30,00 €	+ 25,34 €
Famille (3 bénéficiaires et plus)	50,00 €* 80,00 €	80,00 €	+ 31,33 €

*\* La cotisation du salarié est financée à 100% par l'employeur*

### Les étapes du transfert

● **jusqu'au 31 décembre 2014 : rien ne change.**

Attention, vous devez continuer à transmettre à votre ancienne mutuelle tous les actes médicaux réalisés dont la date de soin figurant sur le décompte de sécurité sociale est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

● **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : Harmonie Mutuelle prendra en charge la gestion de vos remboursements de santé** ainsi que la télétransmission avec votre centre de Sécurité sociale.



malakoff médéric



**Harmonie  
mutuelle**  
En harmonie avec votre santé

## Pensez à résilier votre contrat mutuelle à titre individuel.

Pour cela, vous trouverez, joint à ce courrier, une lettre de demande de résiliation à envoyer à votre assureur santé par courrier recommandé.

## Pour adhérer à Harmonie Mutuelle, c'est très simple >>>

### Vous devez :

- compléter le **bulletin d'adhésion** ci-joint,
- y joindre une **copie de votre attestation carte Vitale** et **celle de vos ayants droit** s'ils disposent de leur propre numéro de Sécurité sociale, ainsi qu'un ou plusieurs RIB pour le versement de vos remboursements,
- si vous choisissez la surcomplémentaire, remplissez le mandat SEPA joint, elle sera ainsi prélevée directement sur votre compte bancaire.
- y joindre également les **éventuels justificatifs** demandés pour les ayants droits et précisés sur le bulletin d'adhésion,
- retourner l'ensemble des pièces à votre correspondant Ressources Humaines.

Simple  
et  
rapide

## Votre adhésion doit nous parvenir au plus tard le 28 novembre 2014

Une fois votre adhésion enregistrée, vous recevrez à votre domicile, votre carte de tiers payant, en double exemplaire.

Pour toute information complémentaire ou pour vous aider à remplir votre dossier, vous pouvez contacter Harmonie au **02 40 41 19 19** (N° non surtaxé).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Votre conseiller Harmonie Mutuelle

### Vous trouverez joint à ce courrier :

● une notice d'utilisation vous informant sur les formalités administratives (résiliation / adhésion), la définition des bénéficiaires, le tableau de vos garanties, des conseils pratiques pour la maîtrise des dépenses de santé, etc.

● un bulletin d'adhésion

● un mandat SEPA à compléter si vous choisissez la surcomplémentaire

● une lettre de résiliation pour votre contrat santé actuel.